



## **Pétanque Haute Corrèze « BOULODROME »**

5 rue de la Petite Serre 19200 USSEL

# **REGLEMENT INTERIEUR (Modifications)**

Ce règlement modificatif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

- - ✚ Le montant de la cotisation « Club Partenaire » est fixé à 200 €/an
    - Cette cotisation donne droit à 1 journée de manifestation gratuite organisée par le dit-club et 50€ par journée supplémentaire.
    - Toute manifestation organisée par un club non partenaire sera facturée 100 €/jour.
  - ✚ Le montant de la cotisation « Adhérent individuel » est fixé à 20 €/an
    - Cette cotisation, totalement indépendante de la cotisation Club, donne accès au boulodrome pour toutes les manifestations qui y seront organisées (soit par le boulodrome soit par les clubs) y compris les entraînements.
    - Cette cotisation est payable avant le 31 janvier de chaque année civile
    - A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, chaque nouvelle adhésion individuelle (adhérent non inscrit en 2018) sera soumis à l'approbation du bureau.
  - ✚ Toute personne désirant pratiquer la pétanque qui n'aura pas acquittée la cotisation « Adhérent individuel » à la date échu (31 janvier), n'aura plus accès aux terrains du boulodrome jusqu'à régularisation de sa situation.
  - ✚ **L'accès au boulodrome est gratuit pour les visiteurs ainsi que pour les joueurs participant aux manifestations inscrites au calendrier officiel annuel de la FFPJP.**
  - ✚ Tout club ayant la responsabilité de l'organisation d'une manifestation dans le boulodrome assumera financièrement (par l'intermédiaire de son assurance) chaque incident qui pourrait intervenir dans l'enceinte du boulodrome (ex : dégradations des installations, incivilités etc...)

La pratique de notre activité rassemblant " des Amis de la Pétanque ", la plus franche camaraderie ainsi que la plus grande correction sont de rigueur parmi les adhérents.